

Département du Doubs  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

COMMUNE DE  
VELESMES-ESSARTS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document graphique  
Village au 1 / 2 000 ème  
Hameau de Les Essarts au 1 / 2 000 ème  
Zone d'activités au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

DOCUMENT DE  
CONCERTATION  
EN DATE DU:  
13/11/2018

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire  
le

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
le

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, passage Jean DIDEROT 70000 VESOUX - Fax : 03 84 75 31 69  
Tél : 03 84 75 46 47 - e-mail : info@velesmes-essarts.fr

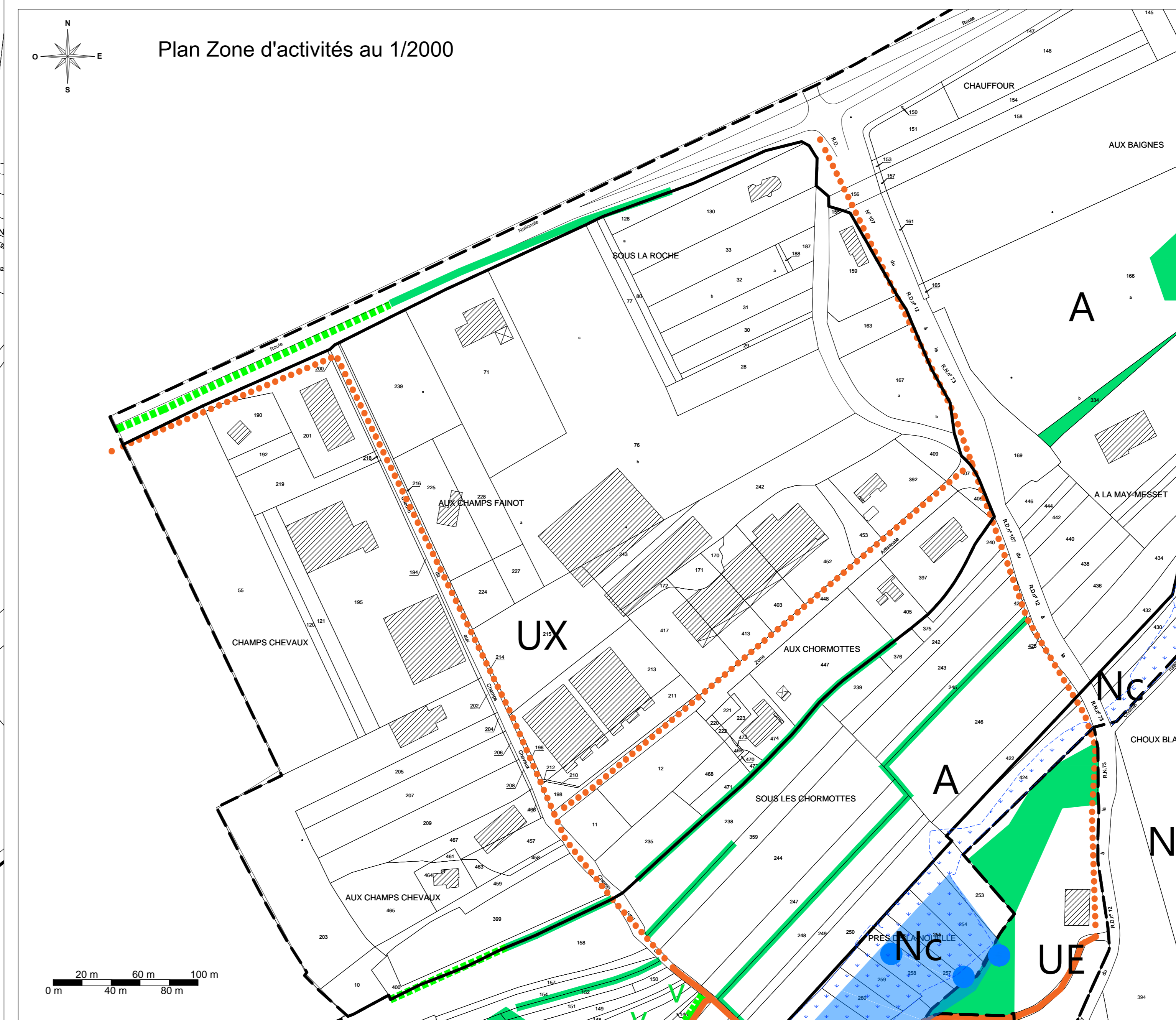
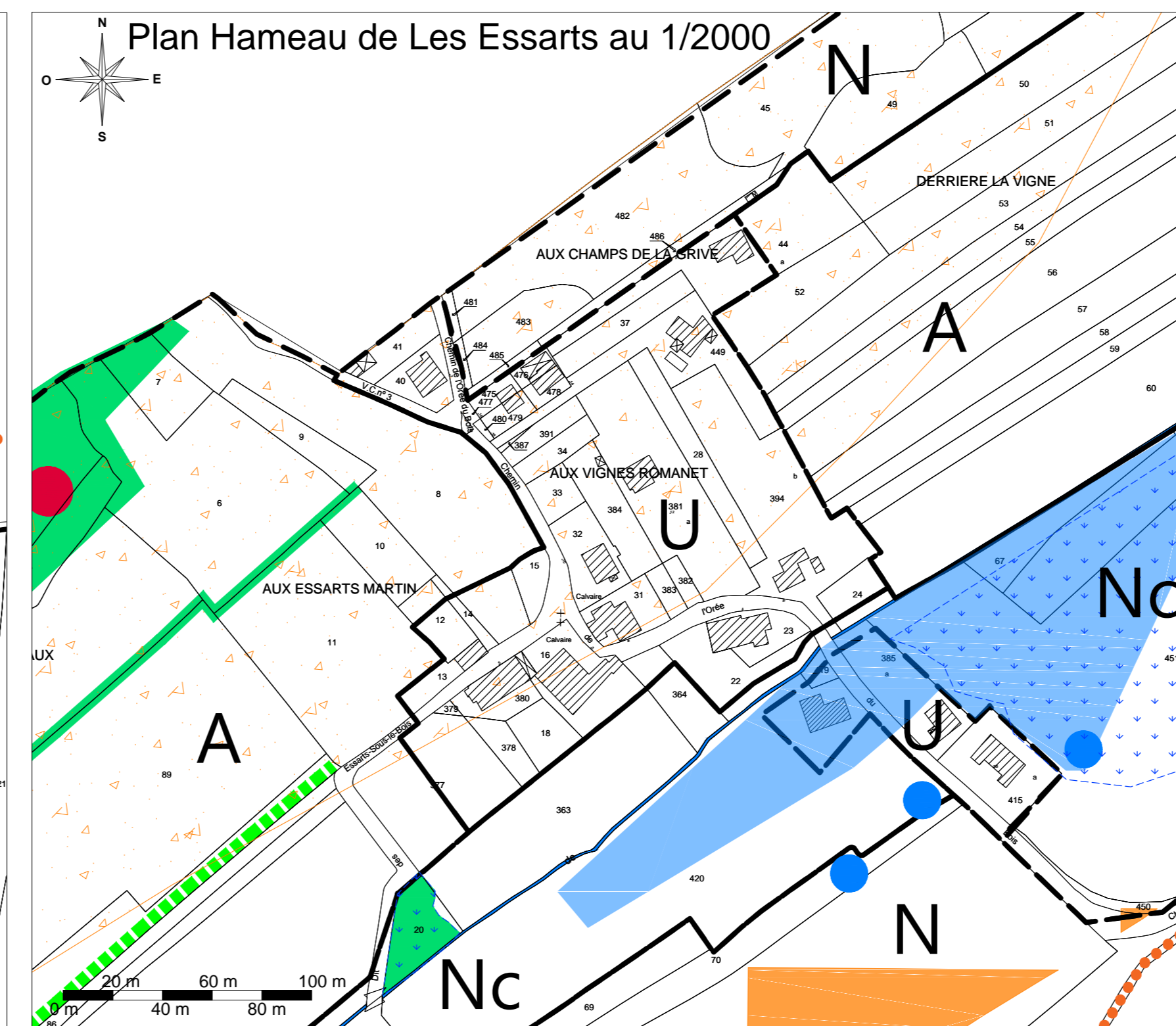
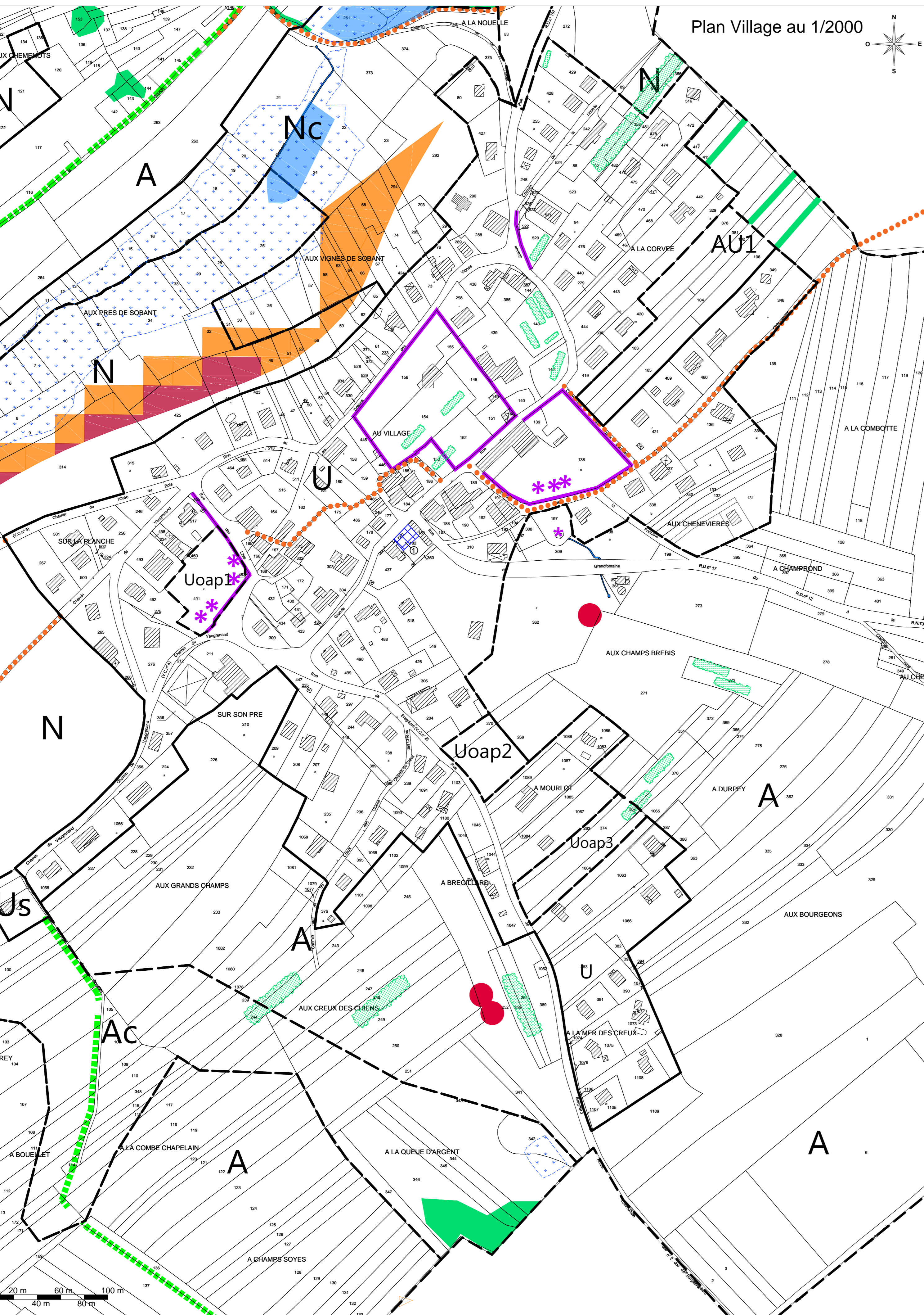
**Légende :**

- Limite de zones.    - - - Limite de secteurs.
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uoap Secteur de la zone U à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'habitat.
- UX Zone urbaine réservée aux activités économiques.
- UE Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectifs.
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ac Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nc Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux.

- ☒ Emplacements réservés et numéro
- Liaison douce à préserver

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 :

- ✳ Élément ponctuel du bâti ou du paysage.
- ☒ Milieux humides. Cours d'eau, plan d'eau, source et mares.
- ☒ Bois, haie, bosquet, alignement d'arbres à conserver.
- ☒ Haies à créer
- ☒ Vergers à préserver (cf Règlement écrit)



- Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-34 1).
- ☒ Secteurs soumis au risque d'inondation (Source locale)
  - ☒ Indices d'affaissement/effondrement (Atlas Mouvement de terrain)
  - Indice karstique
  - Fontaine, source, résurgence
  - ☒ Zone à moyenne densité d'indices

- Zones soumises à l'aléa glissement (Atlas Mouvement de terrain)
- ☒ Aléas fort (constructions interdites)
  - ☒ Aléas faible et moyen (constructions autorisées sous conditions)

Emplacements réservés			
Numéro	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie m <sup>2</sup>
1	Aménagement d'espace public	Commune de Velesmes-Essarts	232,2

\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2016 \*  
Plan cadastral actualisé en mai 2016